



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS**

Décision n°20240128-a

ATTRIBUTION MARCHÉ – Travaux Maison des Sports MA-TRAV-2023-a

Le Maire de Survilliers, le 28 janvier 2024

En vertu de la délégation de missions qui lui a été conféré par délibération 38-2021 du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2021 et notamment de son article 4 portant sur la commande publique ;

Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

Vu les diverses propositions transmises pour cette opération,

Vu l'avis consultatif unanime de la commission interne ;

D É C I D E

Article 1 : Objet de la décision

De procéder à la signature du marché public travaux, alloti en 11 lots passé selon la procédure adaptée n°TRAV-2023-a avec les titulaires suivants, mentionnés dans l'annexe jointe à la présente décision, pour un montant prévisionnel de 3.230.473,13 € HT soit 3.876.567,76 € TTC :

LOT	TITULAIRE	MONTANT € HT
LOT 01 - VRD	OISE TP (LIF TP)	327 255,73 €
LOT 02 – DEMOLITION - GO	BONNEVIE & FILS	649 866,00 €
LOT 03 - CHARPENTE METALLIQUE	ERTCM	258 005,95 €
LOT 04 - COUVERTURE BARDAGE	SANICOTHERM	463 563,00 €
LOT 05 - MENUISERIES EXTERIEURES	SGS	344 868,60 €
LOT 06 - MENUISERIE INTERIEURE	Posebois	99 961,56 €
LOT 07 - CLOISONS PLAFONDS PEINTURE	SANICOTHERM	244 225,00 €
LOT 08 - REVETEMENT DE SOL	SANICOTHERM	120 801,00 €
LOT 09 - CVC PS avec variante retenue	GCEP	486 860,00 €
LOT 10 - ELECTRICITE	SEDD	207 049,64 €
LOT 11 - AMENAGEMENT EXTERIEUR	Groupe Loiseur	28 016,65 €

Article 2 : Durée et date d'effet

Les marchés sont conclus à compter du 29 janvier 2024, pour les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10 et 11.

Le lot 9 est conclu à compter du 12 février 2024.

Article 3 : Prévision budgétaire

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédié.

Article 4 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

La présente sera transmise en Préfecture, publiée sur le site internet de la Ville et publiée au Recueil des Décisions du Maire de la Commune. Le Conseil Municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance.



Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Adeline ROLDAO-MARTINS